

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DJS 220 Subvention (40.000 euros) et convention avec la Fédération Française de Gymnastique au titre de l'organisation des Internationaux de France de Gymnastique 2018 à Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Gymnastique ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Gymnastique, 7 ter, cour des Petites Écuries (10^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Gymnastique (22323/2018_08272) au titre de l'organisation de l'édition 2018 des Internationaux de France de Gymnastique qui se dérouleront les 29 et 30 septembre 2018 à l'AccorHotels Arena POPB. (12^e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 657481, rubrique 326, destination 3260005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO